

Colombelles,
ville durable



Charte de végétalisation de l'espace public

juin 2021

ENCOURAGER UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE POUR VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC

La ville de Colombelles souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine communal en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des référents de quartiers, etc., afin de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- changer le regard sur la ville ;
- créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins ;
- créer des cheminements agréables et ainsi favoriser les déplacements doux.

Une autorisation d'occupation temporaire de son espace public, intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la ville de Colombelles à toute personne physique ou morale qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation.

La demande de permis de végétaliser sera systématiquement accompagnée de la présente charte signée. Le permis de végétaliser est accordé par la ville de Colombelles après avis favorable du comité de végétalisation, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par la Mission des Espaces Publics (MEP) de Caen la mer, en lien si nécessaire avec d'autres directions concernées. Cette étude n'excédera pas un mois, sauf cas particuliers notifiés au demandeur par la ville de Colombelles comme, par exemple, la nécessité d'une ouverture de fouille sur l'espace public. Si aucune réponse n'est apportée par la ville au demandeur dans ce délai, le permis de végétaliser sera considéré comme tacitement accordé.

Le comité de végétalisation assurera l'accompagnement et le suivi des initiatives. Sa composition et son fonctionnement seront définis par la commission urbanisme et il sera prévu a minima la présence d'un représentant de la direction de l'urbanisme, la présence d'un représentant de la Mission des Espaces Publics (MEP) de Caen la mer, la présence d'un représentant des Jardins Familiaux. Il se réunira à une fréquence choisie par le comité de végétalisation. Le comité de végétalisation se réserve la possibilité de soumettre le projet à l'avis d'un expert.

Le signataire de la présente charte pourra, s'il le souhaite, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement méthodologique pour l'aider et mettre en œuvre son projet. Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement et des éco-aménagements adaptés à Colombelles pourront lui être proposés.

La ville de Colombelles fournira un guide de végétalisation au signataire de la charte. Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation ainsi que son esthétique.

En acceptant cette charte, le signataire s'engage :

- à jardiner dans le respect de l'environnement
- à choisir des végétaux adaptés à l'environnement ;
- à entretenir le dispositif de végétalisation et
- à en garantir les meilleures conditions de propreté et de sécurité.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux est strictement interdite, seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Le paillage sera naturel.

RESPONSABILITÉ

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Le titulaire de l'autorisation devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile. Il veillera à la transmettre annuellement afin de garantir la reconduction tacite de son permis de végétaliser.

DURÉE, RÉVOCABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

Le permis de végétaliser est accordé pour une durée de 1 an (renouvelable tacitement).

A l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état. En cas de défaut d'entretien, de non-respect de ces prescriptions, de non présentation annuelle de l'attestation de responsabilité civile ou de motif d'intérêt public, la collectivité s'autorise unilatéralement le droit de révoquer l'autorisation accordée par un courrier simple.

LES VÉGÉTAUX

Le signataire de la présente charte s'engage à choisir des végétaux parmi la liste des végétaux annexés à la présente charte. Les plantes vivaces, les espèces locales potagères et aromatiques, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier tandis que les plantes épineuses, urticantes, allergènes, hallucinogènes et invasives, les cultures à but lucratif, sont interdites. Les végétaux ligneux (arbres et arbustes) sont interdits en pleine terre.

L'ENTRETIEN, LA PROPRETÉ ET LA SÉCURITÉ

Le signataire de la présente charte s'engage à assurer :

- l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations).

Il garantira également :

- l'intégrité du dispositif de végétalisation ;
- le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public ;
- la préservation des ouvrages et du mobilier urbain ;
- la préservation des arbres.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Colombelles rappellera par écrit au demandeur ses obligations et pourra sous un mois, en l'absence de réponse, mettre fin au permis de végétaliser.

Je soussigné(e) certifie avoir pris connaissance des dispositions de la présente charte et m'engage à les respecter strictement.

A..... Le

Signature

Annexe : liste des végétaux autorisés